

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Arrêté préfectoral n° 09-4242
portant sur l'approbation de la carte communale de Montmaur-en-Diois

**Le Préfet de la Drôme,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales,

VU la délibération de la commune de Montmaur-en-Diois décidant l'élaboration de la carte communale le 20 septembre 2004

VU l'arrêté municipal du 3 juin 2009 mettant à l'enquête publique la carte communale,

VU le rapport du commissaire enquêteur,

VU le dossier technique,

VU la délibération en date du 6 août 2009 du conseil municipal de Montmaur-en-Diois approuvant la carte communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

Article 1er : la carte communale de la commune de Montmaur-en-Diois créée par délibération du conseil municipal en date du 6 août 2009 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de Montmaur-en-Diois seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de Montmaur-en-Diois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Valence, le **11 SEP. 2009**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Générale

Marie-Paule BARDECHE